



Arrêté temporaire n° 2025 - 465
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DU GENERAL GALLIENI (D661)

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU la demande en date du 13/11/2025 émise par SDDEA demeurant 4, rue Jean Monnet 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC représentée par Monsieur Yohann MOTUS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/12/2025 au 12/12/2025 AVENUE DU GENERAL GALLIENI (D661),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 73 au 77 AVENUE DU GENERAL GALLIENI (D661) :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le sens de circulation dans la RUE RAYMOND BERNIOLLE est inversé sur la partie comprise entre l'AVENUE DU GENERAL GALLIENI et la RUE CAMILLE FLAMMARION. Une obligation de tourner à droite vers RUE LOUIS BLANC est instaurée pour les véhicules empruntant la RUE RAYMOND BERNIOLLE depuis la RUE CAMILLE FLAMMARION ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SDDEA.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 13 novembre 2025

Monsieur le Maire

Arnaud MAGLOIRE /

DIFFUSION:

- SDDEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.